

VOTATION DU 4 FÉVRIER 2024
(Question dite parisienne et
questions dites d'arrondissement)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE



PLUS ou
MOINS
de SUV à Paris ?



Votez, le 4 FÉVRIER !

Plus d'informations sur paris.fr

Votation du 4 février 2024

* * *

Rapport de la commission de contrôle

15 février 2024

SOMMAIRE

Rappel du contexte

1 – La commission de contrôle : composition et missions

2 – Les réunions de la commission de contrôle

3 – Les questions dites d'arrondissement

4 – La communication de la Ville de Paris sur la votation

5 – Les demandes examinées par la commission : courriels et courriers

6 – Le contrôle des opérations de vote de la votation

7 – Remarques et observations

Rappel du contexte

Constatant que les SUV (Sport Utility Vehicle) sont responsables de nombreux problèmes de pollution, de sécurité et de partage équitable de l'espace public, la Ville de Paris a souhaité proposer aux Parisiennes et aux Parisiens de répondre à la question suivante : « POUR ou CONTRE la création d'un tarif spécifique pour le stationnement des voitures individuelles lourdes, encombrantes, polluantes ? »

Cette proposition a été soumise au vote des Parisiennes et des Parisiens dans le cadre de la votation du 4 février 2024 que la Maire de Paris a annoncée le 14 novembre 2023.

La votation du 4 février 2024 a donné, pour la première fois, la possibilité aux mairies d'arrondissement qui le souhaitent, en plus de la question portant sur les SUV, de soumettre dans le même temps une question supplémentaire en lien avec un intérêt local à l'attention des électeurs de leur arrondissement.

A l'instar de la votation sur les trottinettes en libre-service du 2 avril 2023, la votation du 4 février 2024 a pris la forme d'une consultation facultative ouverte, définie par les dispositions du code des relations entre le public et les administrations (CRPA) et s'est inscrite dans le cadre des possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 1111-2 du CGCT prévoit en effet qu'une commune peut associer le public à la conception ou à l'élaboration d'une politique relative à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie.

L'article L. 131-1 du CRPA dispose que « *Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics.* »

À la date de la votation, le corps électoral était composé de 1374 531 Parisiennes et Parisiens dont des ressortissants européens.

Les électrices et électeurs inscrits sur les listes électorales avant la date-limite d'inscription sur les listes électorales, fixée au 8 janvier 2024 minuit, étaient invité-e-s à se rendre aux urnes entre 9h et 19h le dimanche 4 février 2024 dans l'un des 222 bureaux de vote, répartis dans 38 lieux.

A l'instar de celles de la votation du 2 avril 2023, les modalités d'organisation de celle du 4 février 2024 ont été encadrées par un règlement (et son annexe) signé par la Maire de Paris et publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et sur le site Paris.fr le 15 décembre 2023. Ce règlement a également fait l'objet d'un affichage dans les mairies d'arrondissement, une copie étant mise à la disposition des électeurs dans chaque bureau de vote le jour de la votation.

1 – La commission de contrôle : composition et missions

L'article 3 du règlement de la votation a institué une commission de contrôle de la votation composée de six membres.

Un arrêté de la Maire de Paris en date du 29 novembre 2023 a créé la commission de contrôle de la votation et préciser la qualité de ses membres.

Un arrêté de la Maire de Paris en date du 4 décembre 2023 a fixé la composition de la commission comme suit :

- Monsieur Yves CHARPENEL, premier avocat honoraire à la Cour de cassation, Président de la commission
- Madame Éliane HOULETTE, ancienne cheffe du Parquet National Financier
- Madame Sophie MOATI, présidente honoraire de chambre à la Cour des comptes
- Monsieur Bruno CAUTRÈS, chercheur CNRS en science politique au CEVIPOF et enseignant à Sciences Po
- Madame Laurence DEMERCIÈRE, membre de l'Assemblée citoyenne, désignée par tirage au sort
- Monsieur Federico MASSONNAUD-NIETO, membre de l'Assemblée citoyenne, désigné par tirage au sort

Les noms de Madame Laurence DEMERCIÈRE et de Monsieur Federico MASSONNAUD-NIETO ont été tirés au sort le 28 novembre 2023 parmi ceux des membres de l'Assemblée citoyenne ayant fait part de leur intérêt et de leur disponibilité pour participer aux travaux de la commission.

Ce tirage au sort a été effectué sous le contrôle d'un huissier de justice qui a établi un procès-verbal.

Conformément à l'article 4 du règlement de la votation, les missions de la commission de contrôle ont été les suivantes :

- Rendre une appréciation sur le règlement de la consultation et les imprimés qui seront utilisés dans les bureaux de vote ;
- Approuver la recevabilité des questions d'arrondissement ;
- Émettre un avis sur les supports de communication de la Ville portant sur la votation ;
- S'assurer du respect des dispositions contenues dans le présent règlement, de la sincérité du scrutin et du bon déroulement des opérations de vote ;
- S'assurer du bon déroulement du dépouillement ;
- Répondre aux questions, réclamations et sollicitations relatives aux conditions de préparation de la votation, à ses modalités d'organisation, au déroulement des opérations de vote et au dépouillement qui lui auront été transmises au plus tard le 11 février 2024 à minuit à l'adresse suivante :

Commission de contrôle de la votation du 4 février 2024
Hôtel de Ville
4 rue de Lobau
75004 PARIS

Ou par courrier électronique à l'adresse votation@paris.fr

- Proclamer, par la voix de son président, les résultats de la votation pour la question dite parisienne et pour les questions dites d'arrondissement ;
- Établir un rapport final sur les conditions d'organisation de la votation et le déroulement des opérations de vote avant le 17 février 2024.

2 – Les réunions de la commission

Outre les échanges qu'ont eus les membres entre eux, la commission de contrôle a été amenée à se réunir à plusieurs reprises.

Chacune de ses réunions a fait l'objet de l'établissement, par son secrétariat, d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

Le 4 décembre 2023, une première réunion de la commission s'est tenue à l'Hôtel de Ville pour, notamment, définir ses modalités de travail.

Le Président CHARPENEL et les autres membres y ont pris leurs fonctions.

Le Président a rappelé à cette occasion l'exigence d'indépendance et de neutralité qui s'applique aux membres et précisé que la commission n'avait pas à se prononcer sur le bien-fondé de la votation mais qu'il lui appartenait de veiller à son bon déroulement dans toutes ses phases et au respect de son règlement.

Les membres ont ensuite examiné le règlement de la votation qu'ils ont amendé.

Enfin, la commission a validé les modalités d'instruction et de traitement des courriels et courriers dont elle serait destinatrice.

La deuxième réunion s'est tenue le 13 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville.

Au cours de cette réunion, le Président et l'ensemble des membres de la commission ont pu procéder à l'examen des imprimés.

Des exemplaires du procès-verbal de bureau de vote, du procès-verbal centralisateur, de la feuille de dépouillement, de la feuille récapitulative et les maquettes de bulletins de vote et des cahiers d'émargement ont été présentés.

Après avoir rappelé les principes de recevabilité, mentionnés notamment dans l'article 2 du règlement de la votation, la commission de contrôle a procédé à l'examen de la recevabilité des questions proposées par les arrondissements en vue d'être soumises à la votation.

Suite aux échanges entre les membres de la commission, les décisions suivantes ont été prises :

- Quatre questions ont suscité une proposition de reformulation (Mairie de Paris-Centre, 5^{ème}, 8^{ème} et 12^{ème} arrondissements)
- Deux questions ont été considérées recevables (10^{ème} et 20^{ème} arrondissements)
- Une question a été considérée irrecevable (9^{ème} arrondissement)

Cet examen a fait l'objet d'un avis détaillé de la commission de contrôle, en date du 19 décembre 2023, signé par son Président.

L'annexe au règlement de la votation a été examinée.

La commission a pris connaissance du nombre de bureaux de vote (222) et du nombre de lieux de vote (38).

Elle a procédé au tirage au sort relatif à l'ordre des bulletins sur la table de décharge des bureaux de vote. L'ordre retenu a été le suivant : « POUR » en premier ; « CONTRE » en second.

Elle a également passé en revue les courriels reçus sur la messagerie électronique *votation@paris.fr* pour lesquels des accusés de réception ont systématiquement été générés.

Une troisième réunion a eu lieu le 3 janvier 2024 à l'Hôtel de Ville.

La commission de contrôle a pris connaissance de l'ensemble du plan de communication présenté par la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris (DICOM).

La constitution des binômes, chargés de procéder ensemble au contrôle du bon déroulement de la votation, a été réalisée dans les conditions suivantes :

Madame HOULETTE / Monsieur CAUTRÈS

Madame MOATI / Monsieur NIETO-MASSONNAUD

Monsieur CHARPENEL / Madame DEMERCIÈRE

La commission de contrôle a examiné les moyens et dispositifs mis en place pour favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap évoquée dans les articles 19 et 20 du règlement de la votation.

Article 19 : *En cas de refus ou d'impossibilité d'émarger, la mention « refus d'émarger » ou « impossibilité d'émarger » est inscrite par un membre du bureau de vote.*

Article 20 : *Les lieux, bureaux et opérations de vote sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Les électeurs dont la situation physique*

nécessite l'assistance d'un tiers peuvent y recourir pour accomplir l'ensemble des étapes de vote.

Une attention particulière a, en outre, été portée aux points suivants :

- Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des 38 lieux de vote et 222 bureaux de vote *via* la pose de 6 rampes par les Sections locales d'architecture (SLA) pour les bâtiments non accessibles.
- Sensibilisation des directions générales des mairies aux questions d'accessibilité des bureaux de vote (signalétique, cheminements, etc.).
- Mise en place, en lien avec la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA), du dispositif « Astreintes » le 4 février 2024 pour tous les ascenseurs permettant d'accéder aux bureaux de vote.
- Relecture de tous les bulletins de vote (question dite parisienne et questions dites d'arrondissement) avant impression par une personne malvoyante (ajustement des tailles de caractères, contrastes, interlignages et césures).
- Impression et mise en place systématique, sur les tables de décharge, des feuillets en gros caractères et en braille pour les personnes mal ou non-voyantes (pour la question dite parisienne et pour les questions soumises au vote par plusieurs arrondissements).
- Sensibilisation des responsables et des agents de bureau de vote à la situation des électeurs dont le handicap nécessite qu'ils soient accompagnés dans les étapes de leur vote (ajout du rappel des dispositions et règles dans le support de formation envoyé aux mairies d'arrondissement).
- Présence d'au moins un isoloir (sur trois ou sur quatre) avec le logo « PMR » et la tablette abaissée pour faciliter le vote des personnes en fauteuil.
- Utilisation systématique d'une table abaissée (80 cm) sur laquelle se trouve l'urne pour permettre le vote autonome des personnes en fauteuil.
- Autorisation de la présence des chiens guides d'aveugles et malvoyants dans les bureaux de vote

La commission a pris connaissance des dispositions prises par la Ville s'agissant de l'accessibilité des bureaux de vote et du parcours de vote pour les personnes porteuses d'un handicap.

Elle note avec satisfaction qu'aucun·e Parisien·ne lui a fait part de difficultés sur ce sujet.

La commission a enfin adopté le projet de message à destination des mairies d'arrondissement relatif à l'annonce des résultats de la votation du 4 février 2024.

La commission de contrôle s'est réunie une quatrième fois le 1^{er} février 2024.

Durant cette réunion, les membres de la commission de contrôle ont notamment examiné les éléments d'organisation de la journée du 4 février.

Après avoir passé en revue plusieurs points d'ordre logistique, ils ont acté l'intégration dans leurs parcours de contrôle le jour de la votation des temps de vote pour certains membres de la commission ainsi que la possibilité pour les binômes d'assister à l'ouverture et à la fermeture de bureaux de vote ainsi qu'à la phase de dépouillement. La visite d'au moins un à deux lieux de vote ayant une question d'intérêt local soumise à la votation et une répartition équitable du nombre de lieux de vote à contrôler ont également été pris en considération.

Les membres de la commission ont échangé une nouvelle fois sur l'attention à accorder aux points de vigilance lors du contrôle des bureaux de vote.

La commission s'est réunie le soir de la votation le 4 février 2024, afin de proclamer les résultats par la voix de son président, Monsieur Yves CHARPENEL.

Enfin, la commission de contrôle s'est réunie le lundi 5 février 2024, lendemain de la votation, pour procéder aux contrôles prévus par le règlement (feuilles d'émargement, bulletins nuls et blancs, etc.), à l'examen des procès-verbaux des bureaux de vote et à celui des procès-verbaux centralisateurs.

Ne constatant aucun élément affectant la sincérité du scrutin, les membres de la commission de contrôle n'ont apporté aucune rectification aux résultats obtenus et annoncés le soir de la votation.

En conséquence, ils ont signé les procès-verbaux correspondants, lesquels ont été mis en ligne sur Paris.fr.

La commission s'est réunie une dernière fois le 15 février 2024.

À cette occasion, elle a rappelé qu'un recours gracieux avait été déposé auprès de la Maire de Paris en date du 15 janvier 2024 par l'organisation professionnelle MOBILIANS et l'association La Ligue de Défense des Conducteurs à l'encontre de la décision d'organisation de la votation du 4 février 2024 sur la création d'un tarif spécial pour les SUV à Paris.

La commission a été informée par la Ville de Paris que la requête déposée par MOBILIANS et l'association La Ligue de Défense des Conducteurs, enregistrée le 18 janvier 2024 par le Tribunal administratif de Paris, avait été rejetée par ce même tribunal le 26 janvier 2024.

Aucun autre recours n'avait été formulé dans les conditions fixées par l'article 30 du règlement de la votation, c'est à dire avant la date du 11 février 2024.

La commission a donc clôturé ses travaux par l'approbation du présent rapport.

3 – Les questions dites d'arrondissement

Les questions locales dont la recevabilité a été approuvée par la commission de contrôle sont les suivantes :

Paris-Centre

Pour ou contre le réaménagement significatif de la place du Louvre faisant davantage de place aux piétons, à la végétation et aux transports en commun ?

5^{ème} arrondissement

Pour ou contre la végétalisation de la place du Panthéon ?

8^{ème} arrondissement

Pour ou contre accélérer la piétonisation et la végétalisation des voies du 8^{ème} arrondissement et plus particulièrement certaines portions de la rue de Monceau et de la rue de Liège ?

10^{ème} arrondissement

Pour ou contre réserver les trottoirs du boulevard de Magenta aux piétons et créer de nouvelles pistes cyclables sécurisées sur la chaussée ?

12^{ème} arrondissement

Pour ou contre la réalisation de nouveaux espaces piétonnés aux abords des équipements municipaux fréquentés par les enfants (crèches, bibliothèques, gymnases, etc.) ?

20^{ème} arrondissement

Pour ou contre l'expérimentation d'une caisse alimentaire solidaire dans le 20^{ème} arrondissement ?

La mairie du 5^{ème} arrondissement ayant annoncé son souhait de se soustraire au règlement de la votation, cet arrondissement a organisé sa propre consultation, de manière indépendante, notamment sur le volet logistique. La commission de contrôle n'a donc pas à se prononcer sur les modalités d'organisation de ce vote.

Cinq arrondissements ont donc proposé une question locale dans le cadre fixé pour la votation.

4 – La communication de la Ville sur la votation

- Information : affichage, panneaux, sites, encarts publicitaires, réseaux sociaux

La communication générale :

La stratégie de communication de la Ville de Paris a consisté à mobiliser l'ensemble des leviers à sa disposition pour inviter les Parisiennes et Parisiens à se rendre aux urnes (affichage numérique et physique, site internet, réseaux sociaux, relais par la presse parisienne, nationale et internationale, newsletters de la Ville de Paris, relais sur les outils de participation citoyenne, etc.).

La diffusion de l'information relative à la votation a débuté le 14 novembre 2024, soit 82 jours avant la date de la votation, par la publication d'un communiqué de presse adressé à l'ensemble de la presse, la mise en ligne d'un article sur le site paris.fr. Cette première communication a été relayée grâce à l'envoi d'une newsletter adressée à 198 116 personnes le 17 novembre 2023.

Entre les mois de novembre et de février, une importante campagne d'affichage « Plus ou moins de SUV à Paris ? » a été déployée dans tous les quartiers parisiens, de manière progressive : 595 affiches en novembre à 7 537 en janvier sur les panneaux d'affichage dans les rues dits « mobiliers urbains d'information » (MUI), 260 affiches sur les kiosques à journaux et 190 sur les journaux électroniques d'information.

En complément, entre les mois de novembre et février 2024, plusieurs contenus numériques ont été publiés sur les différents réseaux sociaux de la Ville de Paris pour favoriser l'accès à l'information du plus grand nombre : supports vidéo sur les comptes Instagram de la Maire de Paris pour annoncer la votation (14 novembre 2023), relayés par plusieurs membres de l'exécutif parisien, communication pour favoriser l'inscription sur les listes électorales, rappel du vote, diffusion des questions dites d'arrondissement, etc.

Les différentes étapes de communication :

Le 8 décembre 2023, la Ville de Paris a convoqué une conférence de presse, en présence de la Maire de Paris, de l'exécutif parisien et de la Secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris, pour préciser davantage les modalités de vote du 4 février 2024, les enjeux du vote, la question soumise au vote et les implications concrètes de cette mesure. Cette conférence a donné lieu à plusieurs reprises dans la presse audiovisuelle et écrite.

Les mises en ligne sur *Paris.fr* des arrêtés de création et de désignation de la commission de contrôle (12 décembre 2023) puis du règlement de la votation (15 décembre 2023) ont été suivies de celles des lieux de vote et d'un module de

recherche de son lieu de vote en fonction de son adresse d'inscription sur les listes électorales.

La communication déployée entre les mois de décembre et janvier 2024 a notamment porté sur l'importance de l'inscription sur les listes électorales ainsi que sur les questions d'arrondissement. Une communication sur les réseaux sociaux de la Ville de Paris ainsi que sur ceux des mairies d'arrondissement (notamment mairies des 10^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements) a été réalisée en ce sens.

Conformément à l'article 11 du règlement de la votation, à la date du 19 janvier, des panneaux électoraux ont été installés devant les 38 lieux de vote. Suivant l'existence ou non d'une question locale, ces panneaux comportaient, selon les arrondissements, quatre à six affiches relatives à l'organisation de la votation et destinées à fournir aux Parisiennes et aux Parisiens des informations pratiques sur les modalités de la votation, les lieux de vote ainsi que sur la question soumise à votation et ses enjeux.

Dans la « dernière ligne droite » de la votation, la communication sur les réseaux sociaux et *via* la presse visait à rappeler la date de la votation et la question soumise au vote. Imprimé à 8 000 exemplaires, un flyer résumant les enjeux de la votation a été mis à disposition des Parisien·ne·s dès le 9 janvier dans les mairies, les bibliothèques, les espaces parisiens de solidarité et les maisons de la vie associative et citoyenne. La Ville de Paris a également financé l'intégration d'affiches informatives sur la votation dans plusieurs journaux : *Libération*, *Le Figaro*, en date du 9 décembre, dans *La Tribune*, en date du 3 et du 4 février 2024, afin de rappeler aux Parisien·ne·s la date du scrutin, les modalités du vote et la localisation de leur lieu de vote.

La Ville a aussi organisé une rencontre avec la presse dans un bureau de vote type mis en place pour l'occasion à la mairie de Paris Centre, le 2 février 2024, pour partager le matériel de vote (cahiers d'émargement, bulletins de vote, enveloppes de scrutin, etc.), rappeler l'organisation mise en place le jour J (accueil mutualisé des électeurs à la table de décharge, parcours de l'électeur, signalétique, accessibilité pour les personnes en situation de handicap, etc.).

Enfin, une permanence téléphonique du 39 75, numéro d'information unique de la Ville de Paris, a été spécifiquement assurée la veille et le jour du scrutin afin de renseigner les Parisien·ne·s. Ainsi, 170 appels ont-ils été reçus, qui ont principalement porté sur la vérification des lieux de vote et les modalités de vote.

Initiatives des mairies d'arrondissement

Pour accompagner la communication à l'échelle des arrondissements, la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) de la Ville de Paris a adressé à l'ensemble des mairies un kit de communication pour différents supports (contenus pour réseaux sociaux, affiches, infographies, etc.).

Les mairies d'arrondissement ont relayé la communication sur la votation, notamment *via* leur site internet, leur newsletter et leur compte sur les réseaux sociaux.

Exemples de démarches engagées par les mairies d'arrondissement :

- Création d'affiches et des flyers dédiés pour orienter les électeurs le jour de la votation dans les lieux de vote appropriés (11^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements)
- Envoi d'un courrier aux habitants sur les enjeux de la votation (Paris-Centre)
- Edition de flyers et d'affiches à destination des équipements municipaux et des commerçants, courriers aux habitants (10^{ème} et 12^{ème} arrondissements)
- Installation d'une bâche reprenant la date et la question de la votation sur la façade de la Mairie d'arrondissement (10^{ème} arrondissement)
- Mobilisation des outils numériques : newsletters, réseaux sociaux (14^{ème} et 18^{ème} arrondissements)
- Réalisation d'une bande dessinée pour appréhender les enjeux de la question locale de la votation (20^{ème} arrondissement)
Organisation d'événements, de débats sur la votation (18^{ème} et 20^{ème} arrondissements)

Participation à des événements organisés par la presse :

Un débat sur BFM Ile-de-France a été organisé le 1^{er} février en présence de M. David BELLIARD, adjoint à la Maire de Paris, en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie et de M. Pierre CHASSERAY délégué général de l'association « 40 millions d'automobilistes » pour évoquer les enjeux liés à la votation.

- **Diffusion de supports internes sur l'organisation de la votation**

Depuis son installation, la commission a eu accès à l'ensemble des supports internes réalisés par le Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP) ayant trait à la mise en œuvre du dispositif de la votation du 4 février 2024.

En l'espèce, 22 documents synthétiques appelés « Flash Infos », traitant chacun d'un sujet donné et agrémentés d'annexes, ont été diffusés par le BERP auprès des mairies d'arrondissement impliquées dans le processus.

L'exhaustivité des thèmes traités et la précision des informations contenues dans ces supports témoignent du sérieux et de la rigueur avec lesquels a été préparée la votation du 4 février.

A l'instar de ce qui avait été fait lors de la votation du 2 avril 2023, la commission de contrôle a souhaité que soit envoyé aux mairies d'arrondissement un message les invitant à ne pas diffuser le 4 février, notamment sur les réseaux sociaux, tous les résultats partiels par arrondissement avant la proclamation des résultats par le président de la commission de contrôle de la votation.

Enfin, la commission a pu bénéficier d'un accès complet à tous les éléments relatifs à la mise en œuvre du dispositif de votation et d'information de l'ensemble des parties prenantes (support de formation à destination des agents des bureaux de vote, notice pour la table de dépouillement).

Le recrutement des responsables et agents des bureaux de vote au sein du personnel municipal, expérimenté en matière de tenue de bureau de vote et de dépouillement, a répondu aux exigences de neutralité nécessaires au bon déroulement du scrutin.

5 – Les demandes examinées par la commission : courriels et courriers

Une adresse postale ainsi qu'une adresse électronique ont été mises à la disposition des Parisiennes et des Parisiens pour interroger ou interpeller la commission de contrôle sur tous les sujets relevant de sa compétence.

Avant la date du 11 février, date-limite fixée pour la réception des réclamations et sollicitations, la commission de contrôle a reçu 38 courriels.

Ils contenaient, pour l'essentiel, des questions portant sur les conditions d'organisation de la votation dans les conditions suivantes :

- Les caractéristiques des véhicules visés par la proposition de mesure soumise à votation (4 messages)
- L'impossibilité de pouvoir voter par procuration (5 messages)
- L'absence de vote électronique (5 messages)
- Les remarques et critiques de la mesure proposée (7 messages)
- Les remarques et critiques sur l'organisation du scrutin (8 messages)
- Les remarques et critiques sur la communication de la Ville relative à la votation (5 messages)

Tous les courriels ont fait ou feront l'objet d'une réponse.

Ceux comportant des critiques sur le principe même de l'organisation de la votation, hors champ de compétences de la commission, ont été transférés au cabinet de la Maire qui y a apporté systématiquement une réponse.

Sur l'impossibilité de pouvoir voter par procuration et sur l'absence de vote électronique, la commission a apporté aux mails qui lui ont été envoyés les éléments de réponse suivants :

« S'agissant du vote électronique, les conditions pour déployer les solutions techniques permettant son application, ne sont pas, à ce jour, réunies.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Paris a lancé une réflexion permettant que, à moyen terme, ce type de vote - qui doit réunir toutes les garanties de sécurité, de sincérité mais aussi de confidentialité du vote – soit rendu possible.

S'agissant du vote par procuration, le statut même de la votation ne permet malheureusement pas sa concrétisation.

En effet, à la différence des scrutins politiques que les communes organisent sous le contrôle de l'État, la Ville est seule organisatrice de la votation du 4 février.

Le système de procuration repose sur le contrôle de la validité de la délégation de vote donnée par un mandant à son mandataire par l'État (commissariat, gendarmerie, tribunal judiciaire) qu'il n'est pas possible de mobiliser pour la votation du 4 février 2024.

L'absence de dispositif traditionnel de validation d'une procuration via un officier ou un agent de police judiciaire ne permet donc pas de garantir la sécurité d'une délégation de vote ».

6 – Le contrôle des opérations électorales de la votation

Le dimanche 4 février, les membres de la commission de contrôle, réunis en trois binômes, ont pu se rendre sur chacun des 38 lieux de votation afin de réaliser leur mission.

Ils ont pu assister au déroulement des opérations, de l'ouverture des bureaux de vote à 9 heures à leur fermeture à 19 heures ainsi qu'à la phase de dépouillement, jusqu'à leur retour à l'Hôtel de Ville aux environs de 20 heures.

Afin de l'aider dans son travail de contrôle, les membres de la commission disposaient d'une fiche « Points de vigilance », document établi par la Ville et listant la totalité des sujets devant faire l'objet d'une attention toute particulière.

La commission a ainsi réalisé un certain nombre de constats lors de ses visites des bureaux de vote, enrichis des échanges avec les équipes chargées du déroulement de la votation et les Parisiennes et Parisiens eux-mêmes. Ils ont permis de nourrir les remarques et recommandations formulées en partie 7 du présent rapport.

Les membres de la commission de contrôle ont pu compléter leurs observations par l'examen des documents relatifs à la votation le 5 février 2024.

Les documents mis à leur disposition le lendemain de la votation étaient constitués de l'intégralité des feuilles de dépouillement, des procès-verbaux des bureaux de vote, des feuilles récapitulatives des votes, des procès-verbaux centralisateurs et des cahiers d'émargement ainsi que les enveloppes de bulletins blancs et nuls.

La commission a fait le constat qu'aucune des remarques et observations portées soit par des électeurs, soit par des responsables ou des agents de bureau de vote, n'était de nature à faire porter un doute sur la sincérité du scrutin ou à la conduire à reconsidérer le sens d'un vote en le requalifiant.

En outre, la commission a constaté n'avoir pas été saisie, après la votation, de réclamations dont le nombre et la nature conduiraient à remettre en cause le déroulement des opérations électorales.

Au terme de ses travaux, la commission de contrôle a pu approuver les résultats de la votation, proclamés la veille 4 février, par la voix de son Président M. Yves CHARPENEL en présence des autres membres de la commission.

Postérieurement à la votation, la commission de contrôle a été informée par la Ville de deux demandes de consultation des cahiers d'émargement auxquelles, à l'instar de celle qui avait été transmise à la Ville lors de la votation du 2 avril 2023, il a été répondu favorablement.

Par parallélisme des formes avec les dispositions de l'article L. 68 du code électoral - qui encadre la consultation, entre autres, des cahiers d'émargement - la Ville a souhaité entourer ces demandes et les réponses qui leur ont été apportées du formalisme qui s'impose en la matière.

Ainsi, les identités des requérants ont-elles été sollicitées et leur qualité d'électeur vérifiée.

La consultation des cahiers d'émargement a été organisée le 12 février 2024 de 11 à 17 heures et le 14 février 2024 de 14 heures à 16 heures dans les locaux municipaux situés au 4 de la rue de Lobau en présence d'un agent du Bureau des élections et du recensement de la population (BERP).

7 – Remarques et recommandations de la commission de contrôle

La commission tient à saluer la grande qualité de l'organisation de la votation du 4 février 2024 et le professionnalisme des équipes des directions générales des mairies d'arrondissement, des responsables de site et des agents de bureau de vote.

À ce titre, elle souligne que les standards de qualité des élections politiques ont été appliqués le jour même de la votation mais également à chacune des étapes de sa préparation.

La commission ayant eu accès à l'ensemble des documents réalisés par le Bureau des élections et du recensement de la population (BERP) de la Ville de Paris, elle a pu mesurer le degré de précision de cette phase préparatoire et l'exigence qui s'appliquait aux procédures mises en place.

Dans une logique d'amélioration continue du dispositif et en vue des prochaines votations, la commission souhaite formuler plusieurs observations et recommandations. Celles-ci s'appuient sur ses observations propres et sur l'ensemble des sollicitations qui lui ont été adressées depuis sa mise en place le 8 décembre dernier.

Sur le plan de l'organisation logistique du scrutin, la commission a noté dans plusieurs lieux de vote la qualité de la signalétique au sein des lieux de vote, une gestion optimisée des flux des électeurs ou encore l'importance accordée aux questions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Elle suggère que les bonnes pratiques identifiées par la commission de contrôle (signalétique directionnelle, plan de l'arrondissement avec les lieux de vote, mise en place d'un pré-accueil, etc.) puissent être mutualisées entre arrondissements de façon à améliorer encore, et dans tous les lieux de vote, le déroulement des opérations électorales.

S'agissant de la possibilité de recourir à un vote électronique, en plus du vote à l'urne, la commission indique que cette nouvelle fonctionnalité pourrait permettre de répondre à l'impossibilité d'établir une procuration, sujet qui a toutefois donné lieu à un nombre de saisines de la commission moins important que lors de la précédente votation du 2 avril 2023. Si elle a pris acte que la Ville, suite au rapport produit à l'issue de la votation du 2 avril 2023, a engagé des travaux afin d'en permettre la mise en œuvre en 2025, elle souligne qu'aucun système de vote électronique sécurisé n'est mis en place à ce jour lors des élections nationales et que les garanties de sécurité, de sincérité, de confidentialité du vote doivent prévaloir sur toute évolution du dispositif.

S'agissant des lieux et des bureaux de vote, la commission a noté avec satisfaction l'augmentation significative de leur nombre, passant de 22 à 38 pour les lieux de vote et de 203 à 222 pour les bureaux de vote.

Cette augmentation répond à l'une des recommandations que la commission de contrôle de la votation du 2 avril 2023 avait formulée pour rapprocher les lieux de votes d'un nombre plus important de Parisien·ne·s.

La commission note toutefois que certains arrondissements ont conservé un lieu de vote unique alors même que la superficie et/ou le nombre d'habitants concernés auraient nécessité la création, en conservant le nombre de bureaux de vote déployés, d'au moins un lieu de vote supplémentaire.

A *contrario*, la modification du nombre de lieux de vote dans plusieurs arrondissements a parfois conduit à créer de la confusion dans l'esprit d'un certain nombre de Parisien·ne·s.

En dépit de l'outil de recherche de son lieu de vote conçu par la Ville et mis en ligne sur *Paris.fr* très en amont du scrutin, des affiches installées devant les lieux de vote et de la communication déclinée, sur ce sujet, sur les supports numériques et physiques de communication de la Ville et des arrondissements concernés, un certain nombre d'électeurs se sont rendus dans le lieu dans lequel ils avaient voté le 2 avril 2023, différent de celui les concernant le 4 février 2024.

Les membres de la commission de contrôle ont pu constater qu'à la différence de la votation précédente et avec un sujet moins consensuel, certains électeurs ont fait montre de comportements agressifs à l'égard des responsables et agents de bureaux de vote dont ils saluent l'engagement.

Au regard des constats précédents, la commission formule plusieurs recommandations :

- Il serait ainsi utile, chaque fois que possible, de privilégier une répartition et une localisation pérennes des lieux de vote pour limiter les questionnements des électeurs sur ce sujet lors des différentes votations, dès lors bien sûr que leur inscription électorale n'a pas été modifiée entretemps.
- A ce titre, au-delà d'une communication plus efficace par la Ville et les mairies d'arrondissement pour permettre à chaque électeur de localiser facilement son bureau de vote, des messages spécifiques pourraient inciter à cette occasion les Parisien·ne·s à actualiser leur inscription électorale à l'occasion de la votation.

- Une attention encore plus importante pourrait être portée à l'emplacement des panneaux d'affichage qui doivent être installés au plus proche des entrées des lieux de vote.
- Enfin, la faisabilité de dispositifs techniques intuitifs et simples à mobiliser comme par exemple un QR Code sur tous les outils de communication indiquant le lieu de vote de chacun des électeurs, pourrait être expertisée pour déploiement lors de la prochaine votation.
- Sur le plan de la communication institutionnelle, la Ville gagnerait à communiquer de manière pro-active sur le coût des opérations de votation

Par ailleurs, la commission suggère qu'une vigilance encore plus forte soit portée aux possibilités d'incivilités à l'égard des agents de la Ville mobilisés le jour de la votation et que lors des formations, des consignes soient données aux agents pour réagir à des incivilités ou des agressions.

La commission de contrôle souhaite également indiquer qu'une communication encore plus importante, à l'échelle de la Ville, sur les questions posées par les arrondissements - mises en place pour la première fois lors de la votation du 4 février 2024 - constituerait une opportunité de sensibiliser un nombre encore plus important de Parisien·ne·s aux enjeux auxquels ces questions locales renvoient et de favoriser encore davantage la participation aux votations à venir.

A ce sujet, la commission de contrôle recommande également de fixer un délai plus important pour permettre aux Maires d'arrondissement de formuler les questions dites d'arrondissement et assurer les échanges avec la commission de contrôle sur leur recevabilité.

S'agissant de la question dite parisienne annoncée deux mois avant la date de la votation sur le site *Paris.fr* et dans la presse, la commission de contrôle suggère que, tout en se conformant aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code des relations entre le public et l'administration, la question posée et ses enjeux puissent être appréhendés le plus tôt possible par les Parisien·ne·s en amont de la date de la votation à l'appui d'une communication d'autant plus pédagogique que les sujets peuvent être techniques et complexes.

La commission de contrôle suggère qu'une attention particulière soit portée à l'intelligibilité de la question et à la clarté des messages de communication faits à son sujet pour les prochaines votations.